

# **PRÉAVIS N° 41**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Avec clause d'urgence**

**Budget 2012**

Crédits d'extensions des Services industriels

Crédits routiers et d'assainissement pour l'entretien  
constructif

Plan d'investissements 2012-2016

**Délégué municipal: Municipalité in corpore**

Nyon, le 30 janvier 2012

## I. Préambule

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la décision du Conseil communal du 12 décembre 2011 de refuser le budget 2012, selon la version du 10 octobre 2011 et tel que présenté dans le préavis N° 22, nous avons l'avantage de vous soumettre une nouvelle version du budget 2012. Grâce à différentes mesures de réduction de charges et à des recettes supplémentaires, le déficit a été réduit d'environ 2,3 millions et se solde dès lors par un excédent de charges d'environ 8,8 millions.

Avant d'examiner plus en détail les démarches d'économies, il convient de préciser les mesures prises par la Municipalité suite au refus du budget 2012. En effet, consécutivement à cette décision des propositions ont été émises par un groupe ad hoc visant à mettre en place :

- Une directive sur le fonctionnement des services et offices en début d'exercice 2012, à défaut d'un budget dûment accepté par le Conseil communal.
- Des propositions d'économies sur le budget 2012, composées de réductions de dépenses et d'augmentations de revenus.

Consécutivement à ces propositions et aux séances municipales y afférentes, il en a résulté les éléments décrits ci-après.

### *Directive sur le fonctionnement des Services*

L'article 9 alinéa 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) précise que «*Si le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice, la municipalité ne peut engager que les dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration*». Cette disposition générale n'est pas complétée ou précisée dans des directives émanant du Canton ou d'autres autorités. L'Autorité de surveillance des finances communales (ASFico) a été interpellée sur cette question, ce qui a permis de mettre en œuvre une directive interne intitulée *Fonctionnement des Services pour les dépenses de l'exercice 2012 dans l'attente d'un budget accepté par le Conseil communal*, adoptée par la Municipalité le 21 décembre 2011.

De manière schématique les dépenses sont classées en trois typologies, à savoir :

- Les dépenses « obligatoires », soit celles pour lesquelles la Commune s'est engagée contractuellement. Il s'agit par exemple des salaires du personnel fixe et charges sociales ou des loyers dus. Ces dépenses sont libérées en fonction des engagements contractuels pris (contrat de travail, contrat de bail, etc.).
- Les dépenses qui sont « nécessaires » à la bonne marche de l'administration, typiquement les achats de marchandises, les salaires des temporaires ou encore les subventions récurrentes. Pour ce genre de dépenses, le principe est celui du « 12ème prévisionnel », à savoir des dépenses mensuelles qui ne doivent pas dépasser 1/12 du budget 2011. Concrètement cela signifie que les services et offices fonctionnent sur la base du budget 2011 (dernier budget adopté par le Conseil communal), ce dernier étant par ailleurs inférieur à celui de l'exercice 2012.

- Les dépenses « prohibées » qui se réfèrent à des dépenses nouvelles en lien avec de nouveaux projets ou des augmentations de postes de travail (augmentation du nombre d'équivalent temps plein – ETP). Sont plus particulièrement concernés les investissements, les mandats et les subventions ponctuelles. En termes de ressources humaines, les nouveaux engagements ne sont possibles que s'il s'agit d'un remplacement suite au départ d'un collaborateur.

Des séances de présentation de la directive ont été organisées par le groupe de travail ad hoc en faveur des services et offices de l'administration afin d'assurer le respect de cette dernière et une unité de doctrine quant à l'engagement des dépenses en début d'année 2012, à défaut de budget.

La mise en œuvre de cette directive n'a pas été indolore quant au fonctionnement de l'administration. De nombreuses dépenses ont été gelées dans l'attente du budget. Il s'agit notamment des promotions 2012, des nouveaux postes de travail (y compris ceux votés par le Conseil communal), et surtout de l'impossibilité d'engager des dépenses en lien avec de nouveaux projets (investissements et mandats).

#### *Economies sur le budget 2012*

Eu égard à la décision de refus du budget par le Conseil communal et au rapport émis par la Commission des finances (Cofin), la Municipalité a réexaminé le budget et propose des mesures d'économies (réduction de charges et augmentation de recettes) selon la classification suivante :

- Actualisation des hypothèses de travail : les calculs afférents aux salaires ont été revus en tenant compte de la non-indexation des salaires et des taux effectifs de charges sociales patronales (non connus au moment de l'établissement du budget en octobre 2011).
- Réduction de l'allocation budgétaire, ceci tant au niveau des salaires, des achats de biens et de services que des subventions allouées. Les mesures ont porté en priorité sur les comptes ayant une forte augmentation du budget entre 2011 et 2012, et sur ceux mis en évidence dans le rapport de la Cofin.
- Adjonction de revenus supplémentaires : cet élément s'est fondé sur les données historiques (comptes des années antérieures) mais a également pris en considération la volonté de renforcer les procédures de facturation et de suivi des débiteurs, ce pour l'ensemble de l'administration.
- Intégration des effets des préavis acceptés par le Conseil communal, état au 19 janvier 2012. A souligner qu'ils engendrent une charge supplémentaire de CHF 288'600.

Au final, la réduction du déficit s'élève à CHF 2'349'400.- qui se décompose entre des réductions de charges de CHF 1'502'900.- et des augmentations de revenus de CHF 846'500.

Le détail par agrégats comptables est présenté dans le chapitre suivant.

## 2. Mesures d'économies par agrégats comptables

30 – Autorités et personnel : CHF 882'700.-

L'ensemble des hypothèses sous-tendant le calcul des salaires 2012 a été réexaminé. Le budget 2012, dans sa version du 10 octobre 2011, prévoyait une inflation de 0.7 % pour l'année 2011 et donc une indexation des rémunérations dans les mêmes proportions. En réalité, il n'y a pas eu d'inflation et les salaires ne seront dès lors pas indexés. De plus, les charges patronales ont été revues en affinant le calcul de ces dernières au niveau des taux et des bases de calcul (salaire soumis). Enfin, il a été pris en considération, sur une base statistique, l'effet des délais de carence dans l'engagement du personnel et de l'effet des promotions, jusqu'à ce jour non intégré dans les budgets, dites promotions étant usuellement décidées par la Municipalité après le dépôt du budget. Les effets conjugués de ces nouveaux paramètres ont été enregistrés dans le budget sous le dicastère du service du personnel et ceci dans des rubriques dédiées, soit les rubriques comptables 130-3011-03, 130-3030-04, 130-3040-04 et 130-3050-04. Ces mesures devront être accompagnées d'un suivi renforcé des effectifs afin de s'assurer du bilan financier pour le moins neutre des arrivées et départs de nouveaux collaborateurs.

Les effets des préavis votés par le Conseil communal entre le 10 octobre 2011 et le 19 janvier 2012 ont également été intégrés dans la présente version du budget. Il en résulte un effet négatif sur le budget 2012.

Des renoncements à l'engagement de collaborateurs ont également été décidés. Plus particulièrement, il a été renoncé à un ETP à la police et à la formation de deux agents. Le personnel auxiliaire a également été concerné par les mesures d'économies. A ce titre, malgré la forte demande, la Municipalité a dû renoncer à l'engagement de personnel auxiliaire supplémentaire pour les accueillantes en milieu familial (mamans de jour).

31 – Biens, services et marchandises :  
CHF 475'200.-

Les réductions budgétaires les plus significatives ont été opérées dans le domaine de la culture et auprès des services constructeurs.

Le Service de la culture a notamment réduit le budget en lien avec l'acquisition d'œuvres d'art, et a reporté l'exposition *Memoriav*.

Au Service des travaux et environnement, une prestation a été supprimée, à savoir la collecte des ordures ménagères sur les 9 Eco-points. De plus, il a été décidé du report de la remise en service du système de séchage des boues.

Le budget dédié au Service architecture et bâtiments pour l'entretien des bâtiments a également été réduit. Il s'agit d'une mesure ponctuelle. En effet la politique actuelle n'est pas soutenable sur le long terme. A défaut, des carences dans la conservation et la rénovation des bâtiments, voire une dégradation du patrimoine, ne manqueraient pas d'apparaître.

Les économies sur la rubrique 31 concernent de nombreux services. Des mesures ponctuelles sur les achats, les frais de réception et les honoraires ont également été prises.

32 - Charge d'intérêts : CHF 105'000.-

Eu égard au faible taux d'intérêt pratiqué sur le marché et à la politique de gestion de la dette et de la trésorerie, les intérêts passifs ont pu être réduits.

36 - Subventions : CHF 40'000.-

La réduction des subventions est très contenue. Elle traduit la volonté de la Municipalité, dans la mesure du possible, de ne pas diminuer l'offre culturelle et sportive offerte aux Nyonnais par les différentes associations bénéficiant d'aides de la Commune.

43 - Taxes, émoluments, produits des ventes :  
CHF 688'500.-

L'augmentation des taxes et émoluments est à mettre en relation avec l'objectif de la Municipalité de renforcer encore le processus de facturation, d'encaissement et de suivi des débiteurs. Il résulte également d'une réactualisation des entrées attendues en lien avec certaines constructions et de leur impact sur les taxes de raccordement. Une marge opérationnelle supérieure des Services industriels est également attendue.

45 – Participations et remboursements  
de collectivités publiques : CHF 158'000.-

Cette mesure intègre la refacturation du coût d'un policier à la Commune de Prangins.

En ce qui concerne les crédits d'extensions des Services industriels, la « Station GNC, 2<sup>ème</sup> station sur projet Avia à Signy » a été supprimée, ce qui représente une réduction de CHF 390'000.-.

Les crédits routiers et d'assainissement pour l'entretien constructif et le plan d'investissements 2012-2016 demeurent inchangés.

### 3. Conclusions

---

Les mesures d'économies ont été guidées par la volonté d'assurer une égalité de traitement, d'intégrer les considérants de la Cofin et du Conseil communal et de limiter l'impact des économies sur les prestations offertes aux Nyonnais. Par ailleurs, cette tâche a été exécutée dans des délais relativement courts, tant par l'administration que par la Municipalité. La Cofin a également vu son délai d'examen réduit, eu égard au caractère d'urgence de ce préavis.

La Municipalité espère ainsi avoir répondu aux attentes du Conseil communal.

Elle précise cependant que le déficit présenté est le reflet de l'asymétrie entre les prestations offertes et les ressources à disposition de la Ville. De plus, hormis la quotité du déficit, il convient également de relever que la quote-part des revenus conjoncturels (gains immobiliers, impôts sur le bénéfice, ...) -et donc volatiles- est de plus en plus importante, alors que les charges à financer sont essentiellement fixes. Par exemple, sur les comptes 2010, les impôts conjoncturels représentent plus d'un tiers du total des impôts perçus.

Enfin, rappelons la difficulté des prévisions budgétaires en lien avec les incertitudes sur la conjoncture économique mondiale et suisse.

La Municipalité reviendra donc sur ces questions dans le cadre du bouclage des comptes 2011, ainsi que lors de l'établissement du budget 2013. Elle entendait cependant décrire également le contexte lié au présent budget dans une optique de gestion des finances publiques à long terme.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le préavis N° 41 concernant le budget 2012,  
**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,  
**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter le budget ordinaire de la Ville pour l'année 2012 dont les totaux se présentent comme suit :

Charges :	CHF	179'051'370.-
Revenus :	CHF	170'300'000.-
<b>Excédent de charges :</b>	<b>CHF</b>	<b>8'751'370.-</b>

2. d'accorder à la Municipalité un montant de CHF 468'000.- relatif à l'entretien constructif des réseaux routiers et d'assainissement pour l'année 2012, amortis sur 30 ans ;  
3. d'accorder à la Municipalité les montants relatifs aux extensions des Services industriels pour l'année 2012, soit :

Service des eaux	CHF	1'182'000.-
Service de l'électricité et de l'éclairage public	CHF	1'313'000.-
Service du gaz	CHF	740'000.-
<b>Total des extensions</b>	<b>CHF</b>	<b>3'235'000.-</b>

Les participations des tiers et subventions viendront en déduction de ce montant.

Ces montants seront portés en augmentation du capital de dotation des Services industriels et amortissables selon les règlements en usage pour chacun des secteurs concernés.

4. de prendre acte du plan d'investissements 2012-2016.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 janvier 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire:

C. Gobat

### **1<sup>ère</sup> séance de la Commission**

Municipal délégué	La Municipalité in corpore
Date	Jeudi 9 février 2012 à 19H30
Lieu	Salle de la Bretèche, Place du Château 1